CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HERAULT

Prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus (CFPPA HERAULT)

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT

CFPPA HERAULT





















Demande de financement 2024

Agir contre l'isolement à domicile

Contexte

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) a établi son premier programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus et leurs aidants avec la mise en place de la CFPPA le 8 septembre 2016, conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ses missions visent à développer des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs aidants.

Les actions de la CFPPA font l'objet d'un concours financier de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) attribué au Département.

Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.

Le programme coordonné 2022 – 2027 a identifié de nouveaux besoins et de nouveaux objectifs, et a enrichi ses orientations en tenant compte du contexte de la Covid-19, de l'hétérogénéité des publics lié à l'âge, au vécu et aux différentes situations.

Le guide technique de la CNSA mis à jour en août 2023 actualise le déploiement des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des CFPPA

Objectif

La demande de financement auprès de la CFPPA Hérault « Agir contre l'isolement » a pour objectifs principaux :

- Lutter contre l'isolement des personnes à domicile
- Repérer et mobiliser « les invisibles »
- Développer une offre adaptée sur les territoires

Sont particulièrement recherchés :

- les projets qui intègrent les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention, avec des activités de proximité existantes, en lien avec la vie de la cité et l'intergénérationnel
- les projets relevant du développement durable et des circuits courts,
- les projets qui privilégient les activités ludiques, non stigmatisantes
- -les projets qui favorisent la médiation animale et les réseaux de solidarité environnementaux.

➤ La nature des projets

Pour être éligibles, les actions proposées devront être soit :

- des actions collectives de prévention,
- des actions collectives innovantes de prévention,
- des actions collectives innovantes pour accompagner les personnes dans leur parcours, de prévention, avec une expérimentation d'outils personnalisés si nécessaire.

Conditions d'éligibilité

≻Les opérateurs

Les candidats sont des opérateurs associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, mutualistes ou relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.

Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales. Dès l'élaboration du projet, le porteur doit être en capacité d'associer les partenaires locaux, de prévoir un calendrier de réalisation des actions et une instance de suivi du projet.

≻Les projets

Le présent dossier concerne les projets annuels dont le budget total est d'un montant inférieur ou égal à 8 000 €.

Les projets doivent permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention adaptées aux attendus et aux besoins des 60 ans et plus à domicile.

Les thématiques principales :

- cadre de vie : l'accès aux droits, la proximité géographique, ...
- santé: nutrition/hydratation, mémoire, équilibre, activités physiques adaptées, pathologies, sommeil, dépistage sensoriel, ...
- **lien social** : favoriser le développement d'actions dans les domaines du culturel et de l'artistique, le bien-être et l'estime de soi, le jardinage,...
- **habitat**: (amélioration de l'information et permettre l'accès aux équipements et aux aides techniques): sécurité domestique, aménagement habitat, habitat insalubre/indécent, précarité énergétique, adaptation du logement, domotique,
- **numérique** : sensibilisation, perfectionnement, communication, sécurité...
- **mobilité** : se rendre à diverses activités, retrouver des amis/es, partir en week-end, en séjours de courtes durées, découvrir et/ou redécouvrir son environnement, son territoire de vie....

Les candidatures seront instruites au fil de l'eau. Le comité technique de la CFPPA Hérault se réunit tous les mois (hors période estivale).

Les opérateurs ont la possibilité de réaliser leurs actions sur les sites départementaux en fonction des disponibilités et des conditions d'accueil.

≻Les territoires éligibles

Les actions proposées devront se dérouler sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Hérault.

Les opérateurs peuvent se rapprocher des chargés de développement autonomie prévention en amont de la mise en œuvre des projets, pour veiller au maillage des actions sur les territoires et orienter si besoin les porteurs de projets vers les acteurs locaux ou d'autres financeurs potentiels

Catherine OLIVIERO : <u>coliviero@herault.fr</u> Gérard BROUSSE : <u>gbrousse@herault.fr</u>

Littoral Hérault

SYLVIE DE BEARN : <u>sdebearn@herault.fr</u> <u>Centre Hérault :</u> en cours de recrutement

Ouest Hérault

Marie-Georges CASSAGNAUD mgcassagnaud@herault.fr

NE SONT PAS ELIGIBLES DANS CE DOSSIER

- Les aides à l'habitat (financement agence nationale de l'habitat),
- Les actions réalisées pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD), ou d'établissement d'hébergement pour personne âgée (EHPA),
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie, (financement spécifique au forfait autonomie et dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),

Le concours financier de la CFPPA peut couvrir :

- la mise en place du projet (un projet spécifique poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie), hormis les dépenses relatives à la pérennisation de postes, et/ou la création de services au sein d'une structure
- l'investissement de petit matériel (pour un projet spécifique poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie) et dont le montant est inférieur à celui de l'action collective, hormis l'acquisition de véhicule, de locaux, d'équipement informatique, ou de tout autre équipement liés à la structure porteuse du projet.

Le financement des projets

Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet et de sa pérennisation.

Le porteur doit être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé et de préciser le budget prévisionnel détaillé et les cofinancements sur la durée totale du projet.

NB : l'aide financière de la CFPPA Hérault n'intervient pas seule pour soutenir un projet. Elle vient en complément d'autres financements afin d'assurer la réalisation des actions et leur pérennisation si tel était le cas.

Suivi et évaluation des actions sélectionnées

L'opérateur établira un bilan d'évaluation final du projet qu'il transmettra à la CFPPA Hérault sur la plateforme « Hérault citoyen » avant le 1er février de l'année N+1 https://jeparticipe.herault.fr

Communication

Les supports de communication (affiche, flyer,...) devront OBLIGATOIREMENT mentionner le financement du projet avec le concours de la Conférence des financeurs de l'Hérault – CFPPA Hérault. Le bandeau de la CFPPA Hérault devra également figurer sur les documents destinés à informer et communiquer sur les actions mises en place.

Les supports peuvent également être envoyés aux chargés de développement autonomie prévention – cf. ci-dessus, afin de relayer l'information sur les territoires.

Calendrier et contact

Les actions proposées doivent se dérouler du 1er janvier au 31 décembre 2024.

<u>REMARQUE</u>: elles doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2024 pour en permettre le paiement et l'évaluation.

≻L'instruction

-Instruction en comité technique : tous les mois (sauf en août)

➤Le dossier

Le dossier de candidature est disponible sur la plateforme « Hérault citoyen » https://jeparticipe.herault.fr

Le (s) dossier (s) de candidature devra (ont) être déposé (s), aux fins d'instruction sur la plateforme https://jeparticipe.herault.fr

La messagerie cfppa34@herault.fr reste active pour toute autre échange.

Pour toute(s) information(s), veuillez contacter par mail le secrétariat général de la CFPPA de l'Hérault (cfppa34@herault.fr) ou par téléphone au 04 67 67 60 92.

Dossier de demande d'aide financière

Tableau synthétique

Opérateur		
Titre du projet		
Public ciblé	60 ans et plus	
Territoire du projet	Communes Préciser :	EPCI Préciser :
Nature du projet	☐ Actions collectives de ☐ Actions collectives in ☐ Actions collective expérimentation d'ou	novantes avec une
Référent du projet et coordonnées		
Date de mise en œuvre du projet		
Montant global du projet		
Montant du financement demandé (en €)		

Présentation de la structure :	
Nom :	
Statut :	
Adresse du siège social :	
Γéléphone et mail	
Numéro SIREN :	
Représentant légal :	
Objet de la structure :	
Nombre de salariés (ETP) :	
Nombre de bénévoles :	

The THI	ématique retenue EMATIQUES PRINCIPALES Cadre de vie
	Santé
	Lien Social
	Habitat (information/sensibilisation)
	Numérique
	Mobilité
Rés	sumé du projet :

Nombre prévisionnel de bénéficiaires, repérage du public cible :
Présentation de réalisation du projet : outils, partenariats, moyens matériels et
humains*, couverture géographique, etc. Précisez le type (ateliers, conférences, forum, réunions collectives, visite à domicile, séance d'information, séance de sensibilisation,
etc.).

Territoire d'intervention du projet (cf. carte en annexe):

N°	EPCI (CC : communauté de communes CA : communauté d'agglomération)	Préciser la(es) commune(s) d'intervention
M1	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	
A2	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	
A3	CA. HERAULT MEDITERRANEE	
A4	CA. BEZIERS MEDITERRANEE	
A5	CA. DU PAYS DE L'OR	
6	CC. DU PAYS DE LUNEL	
7	CC. DU GRAND PIC SAINT-LOUP	
8	CC. VALLEE DE L' HERAULT	
9	CC. DU CLERMONTAIS	
10	CC. LES AVANT-MONTS	
11	CC. LA DOMITIENNE	
12	CC. SUD-HERAULT	
13	CC. DU MINERVOIS AU CAROUX	
14	CC. GRAND ORB, CC. EN LANGUEDOC	
15	CC. LODEVOIS ET LARZAC	
16	CC*. DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES	
20	CC. DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC (EPCI DU DEPARTEMENT DU TARN)	

Communication autour du projet			

Partenariat technique (logistique, mise à disposition de locaux, matériels, etc.) :

Présentation du budget prévisionnel du projet 2024

Exercice	Exercice ou date de début : et date de fin :		
CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES	3	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, perstations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achat de matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)	
1 - Services extérieurs		-	
ocations immobilières et mobilières		-	
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurances		-	
Documentation		Département(s)	
Divers		-	
2 - Autres services extérieurs		CFPPA Hérault	
Rémunération intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Intercommunalité : communauté de communes, communoté d'agglomération, Métropole	
Déplacements, missions		Communes(s)	
Services bancaires, autres		-	
3 - Impôts et taxes		-	
mpôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc, à détailler)	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		- Agence de service et de paiement (ex : CNASEA - empois aidés)	
Charges sociales		- Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		- Subventions diverses	
55 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
58 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et prévisions	
II - Charges indirectes réparties affectées à l'action / projet		II - ressources propres affectées à l'action / p	rojet
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros

Présentation du budget de la structure

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice ou date de début : et date de fin :

CHARGES Montant		PRODUITS	Montant
			Wiontant
CHARGES DIRECTES 60 - Achats		RESSOURCES DIRECTES 70 - Vente de produits finis, prestations de services,	
ou - Achais		marchandises	
Prestations de services			
Achat de matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)	
61 - Services extérieurs		-	
ocations immobilières et mobilières		-	
Entretien et réparation		-	
Assurances		Région(s)	
Documentation		-	
Divers		Département(s)	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunération intermédiaires et honoraires		Intercommunalité : communauté de communes, communoté d'agglomération, Métropole	
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc, à détailler)	
mpôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
64 - Charges de personnel		- Agence de service et de paiement (ex : CNASEA - empois aidés)	
Rémunération des personnels		- Autres établissements publics	
Charges sociales		- Aides privées	
Autres charges de personnel		-	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et prévisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

Liste des pièces à fournir

Les éléments à joindre au dossier de demande de subventions sont les suivants :

- Un numéro SIRET actualisé. Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur http://www.insee.fr) – pour tout renseignement : http://www.associations.gouv.fr/938-le-nosiren-de-l-insee.html
- Un relevé d'identité bancaire IBAN, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Une attestation d'assurance couvrant les activités
- Le budget de la structure de l'exercice en cours
- K-Bis

Pour les associations, il convient également de joindre :

- Un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture
- Les statuts actualisés régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents cidessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Association employeuse : attestations de paiement URSSAF



